

N° /DEFE/SEP

Date du :

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

**OBJET** : modifiant la délibération modifiée n° 05-97/APS du 16 mai 1997 instituant des mesures destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la province Sud.

**PJ**: un projet de délibération.

En 2009, la province Sud a mis en place le programme local d'urgence socioprofessionnelle (le PLUS) destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la province Sud, en situation d'urgence sociale.

Cette mesure d'une durée d'un mois, renouvelable deux fois permet au bénéficiaire sorti du système scolaire d'être sensibilisé au monde du travail et de percevoir une indemnité minimale mensuelle calculée sur la même base que celle des stages d'aide à la formation et à l'insertion rapide (SAFIR), soit 50 % du salaire minimum garanti (SMG). La durée du travail est à temps partiel (mi-temps, ou 135 heures mensuelles), ce qui libère du temps au jeune pour effectuer ses démarches administratives.

Entre 2009 et 2011, le PLUS a concerné 82 jeunes. Le taux d'insertion est de 52 % (entrées en formation, contrats de travail, ou mesures d'aide). Les stagiaires du PLUS n'ayant pas réussi leur insertion à l'issue du dispositif continuent de bénéficier de l'accompagnement de la MIJ.

En revanche, les difficultés d'ordre social rencontrées par ce public restent importantes, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'allonger la durée de ce dispositif. La durée actuelle du PLUS est d'un mois, renouvelable deux fois. Il est proposé de porter cette durée à deux mois, renouvelable deux fois, afin de lever les freins permettant à ce public en grande difficulté sociale, de poursuivre leur engagement d'insertion.

Compte tenu du faible nombre de bénéficiaires (30 personnes par an), cet aménagement aura un impact financier limité.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.